

3.5 La lutte contre le décrochage scolaire s'intensifie

L'ESSENTIEL

- Trop de jeunes décrochent sans que l'on soit en mesure de les repérer et encore moins de les prendre en charge de façon systématique.
- Un dispositif interministériel d'échange d'informations (SIEI) a été spécialement conçu pour repérer les jeunes qui ont décroché du système scolaire sans diplôme afin de leur proposer une prise en charge adaptée au sein des plate-formes de coordination. Ces plates-formes ont été généralisées sur l'ensemble du territoire national.
- La lutte contre le décrochage mobilise tous les acteurs aussi bien en matière de prévention que dans la participation aux actions de soutien et d'accompagnement aux jeunes sortis sans diplôme.

➤ L'amélioration du repérage

Afin d'apporter des réponses adaptées aux jeunes en situation de décrochage, **un système interministériel d'échanges des informations (SIEI)** a été élaboré. Cette application a été autorisée par la Commission nationale informatique et libertés (délibération 2010-448 du 2 décembre 2010). Elle permet de savoir si le jeune qui a quitté prématurément un établissement scolaire est encore en formation initiale. S'il n'est plus en formation initiale, elle permet de vérifier s'il est suivi par le réseau des missions locales.

Les informations issues du SIEI sont retournées aux établissements d'origine et transmises pour une prise en charge aux coordinations départementales et locales.

➤ La généralisation des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs

Sans constituer une structure administrative supplémentaire, **la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs** a vocation à rassembler, à tous les niveaux (département, bassin d'emploi, district de formation...), **l'ensemble des acteurs concernés** (établissements, CIO, MGI, enseignement agricole, CFA, missions locales, Pôle emploi, collectivités territoriales...).

Objectif : **apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune de plus de seize ans, décroché du système scolaire sans diplôme.**

Au niveau départemental, le dispositif est placé sous l'autorité du préfet du département, en liaison avec l'inspecteur d'académie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les périmètres d'action des plates-formes locales sont déterminés par les acteurs locaux. **Actuellement au nombre de 305, elles se déploient sur le territoire et sont pleinement effectives à la rentrée.**

Un maillage étroit pour une prise en charge coordonnée et adaptée

La généralisation des plates-formes et la mise en œuvre du SIEI ont fait l'objet d'instructions interministérielles transmises aux préfets et aux recteurs. Dans chaque plate-forme, un correspondant SIEI nommé par le préfet dispose désormais, et pour la première fois, de la liste des jeunes décrocheurs de son territoire.

L'analyse de la situation locale permet une mise en commun, par tous les acteurs de la plate-forme, des informations nécessaires à une prise en charge rapide et adaptée des jeunes.

L'engagement du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative repose sur l'implication et la coordination des acteurs de l'établissement scolaire, des centres d'information et d'orientation (dont la mission d'observation des parcours de formation a été renforcée) et de la mission générale d'insertion.

Le renforcement de la prévention

L'établissement scolaire est le premier acteur de la prévention : il a pour mission de comprendre la situation des élèves qui risquent de décrocher, pour les aider à entrer dans une dynamique scolaire positive. Il dispose pour cela d'outils et de dispositifs spécifiques (classes et ateliers relais, programmes personnalisés de réussite éducative, accompagnement éducatif, alternance...).

La prévention du décrochage mobilise l'ensemble de la communauté éducative. C'est un champ ouvert à l'innovation et à l'expérimentation, soutenue notamment par le fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

Les premiers constats

Les résultats issus de la première campagne de traitement du SIEI font apparaître qu'entre juin 2010 et mars 2011, **254 000 jeunes sont prématurément sortis du système scolaire sans diplôme.** Parmi eux, 72 000 étaient suivis par le réseau des missions locales. Ainsi **près de 180 000 jeunes sans diplôme sont considérés comme « perdus de vue ».**

Le pourcentage national de jeunes « décrochés » par rapport aux effectifs scolarisés dans le second degré est en moyenne de 5 %. On observe des disparités importantes d'une académie à l'autre.

Qui sont-ils ?

- 47 % sont des filles et 53 % des garçons.
- 56,9 % ont entre 16 et 18 ans (16-17 ans : 36,2 % ; 18-19 ans : 40,9 % ; 20-21 ans : 19,5 % ; plus de 21 ans : 3,4 %).
- 17 % sont issus du collège, 36 % de lycée professionnel (LP) et 42 % de lycée d'enseignement général et technologique (LEGT).